



**MAIRIE DE CORMOZ
01560 CORMOZ**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24-03-2026

ID : 001-210101242-20260320-A2026_2303_001-AI

**A2026_2303_001
Arrêté de délégation de fonction au 1^{er} adjoint**

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Vu le procès-verbal d'élection et de l'installation de Mme Fanny BEREZIAT en qualité de 1^{ère} adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Fanny BEREZIAT,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction :

À compter du 20 mars 2026, Mme Fanny BEREZIAT, 1^{ère} adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

I. Finances

1. Suivi budgétaire et financier de la commune ;
2. Elaboration et suivi du budget communal ;
3. Rédaction des décisions modificatives ;
4. Suivi de l'exécution budgétaire en lien avec les services et le comptable public ;
5. Gestion et suivi des contrats d'assurances ;
6. Gestion et suivi des contrats de locations et maintenance en lien avec le travail administratif

II. Affaires scolaires et périscolaires

1. Suivi du fonctionnement des écoles ;
2. Relations avec les équipes éducatives et les partenaires institutionnels ;
3. Organisation et suivi des services périscolaires ;
4. Gestion du personnel communal ;
5. Participation à la définition des politiques éducatives locales ;

III. Bibliothèque

1. Suivi du fonctionnement et de l'organisation de la bibliothèque municipale ;
2. Relation entre la municipalité, l'équipe bénévole et le Conseil Départemental de l'Ain ;
3. Gestion administrative et financière afférente en lien avec la responsable ;

IV. Gestion des salles communales

1. Organisation et suivi de la mise à disposition des salles communales ;
2. Élaboration et suivi des plannings d'occupation ;
3. Gestion des conventions d'utilisation ;

ARTICLE 2 – Délégation de signature :

Dans le cadre des compétences déléguées à l'article 1, Mme Fanny BÉRÉZIAT, 1ère adjointe, est habilitée à signer, pour le Maire, tous actes, décisions et documents nécessaires à l'exécution de ses missions.

Les signatures réalisées en vertu de la présente délégation seront précédées de la mention :
« Pour le Maire, l'Adjointe déléguée ».

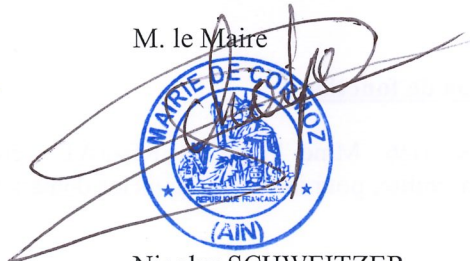
ARTICLE 3 – Publicité :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressée, publié sous forme électronique sur le site de la commune et copie en sera adressée à M. le Préfet de l'Ain dans le cadre du contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera transmise au comptable public.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORMOZ, le 23 mars 2026

M. le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Cormoz. The stamp contains the text 'MAIRE DE CORMOZ' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(AIN)' in the center. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Nicolas SCHWEITZER